N° 4

MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du dix huit février mil neuf cent quatre, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Durante Emile

Durante et Guéit

âgé de vingt huit ans, né à Santa Croce
département d'Italie le vingt un du mois
d'Avril mil huit cent soixante quinze profession
de coiffeur domicilié à La Garde département
du Var fils majeur de Durante Benoit
né à Santa Croce département
d'Italie profession de Jardinier
domicilié à La Garde département du Var
et de Liccanti Emilie née à Santa Croce
département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Garde
(Var) les père et la mère ici présents et consentants d'une part.

Et de Guéit Marie Louise Jeanne

âgée de vingt ans, née à Toulon
département du Var le dix du mois
de Septembre mil huit cent quatre vingt trois profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille mineure de feu Casimir Louis
Guéit née à La Farlède département
du Var, en son vivant profession de capitaine
domicilié à La Farlède département du Var
et de Marie Joséphine Claire Scipion née à Toulon
département du Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches sept et quatorze février mil neuf cent quatre, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

4° Vu l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse;

5° Vu l'acte de consentement de la mère de la future épouse délivré le neuf février mil neuf cent quatre par Monsieur le Maire de La Garde (Var)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d'~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Guéit Marie Louise Jeanne et l'autre Durante Emile

Le tout en présence de Bertrand Célestin
domicilié à La Garde département du Var
âgé de quarante huit ans, profession de facteur des postes, non parent ni allié des futurs.

De Giraudier Marius
domicilié à La Garde département du Var
âgé de quarante deux ans, profession de boucher, non parent ni allié des futurs.

De Tonon Emile
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente un ans, profession de boulanger, non parent ni allié des futurs.

Et de Pittoni Joseph
domicilié à La Garde département du Var
âgé de cinquante sept ans, profession de capitaine, non parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi André Chevalier, maire de la commune de La Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère des futurs qui ont déclaré ne le savoir, le témoin dix sept mots rayés nuls.

Durante Emilio Marie Louise Guéit

Pittoni Tonon

Bertrand Giraudier